

Règlement Intérieur

Mines Albi-Carmaux Alumni

1. Définitions et sigles :

Dans le présent règlement, les termes ci –dessous sont définis comme suit :

- **Adhérent** : fait référence à toute personne diplômée de l'Ecole IMT Mines Albi et qui s'est acquittée de la cotisation décrite au point « 9. Conditions d'adhésion à l'association » pour l'année en cours.
- **Adhérent associé** : fait référence à toute personne non diplômée de l'Ecole IMT Mines Albi (élève en cours de scolarité à Mines Albi ou qui justifie d'un lien de parenté (conjoint, pacsé, concubin) avec un ancien élève de Mines Albi) et qui s'est acquittée de la cotisation décrite au point « 9. Conditions d'adhésion à l'association ».
- **Membres actifs** : fait référence aux adhérents et adhérents associés qui s'impliquent bénévolement dans l'association.
- **AG** : assemblée générale.
- **Association** : fait référence à l'association Mines Albi-Carmaux Alumni (MAA).
- **Année de cotisation** : Du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Voir le point « 9. Conditions d'adhésion à l'association ».
- **Bureau** : fait référence à l'administration restreinte qui gère MAA, ne comprenant que les poste de présidence, trésorerie et secrétariat. Voir le point « 2. Composition du bureau ».
- **Conseil d'administration** : fait référence à l'administration qui gère MAA voir le point « 2. Composition du bureau »
- **Mines Albi** : Ecole des mines d'Albi-Carmaux.
- **Majorité** : (50% du nombre de voix des personnes qui s'expriment +1), arrondie à l'unité inférieure. Par exemple, la majorité pour 7 voix est 4. La majorité pour 6 voix est 4.
- **Pôle** : fait référence aux pôles régionaux ou professionnels.
- **MAA** : Mines Albi-Carmaux Alumni.

2. Composition du bureau :

Les fonctions du bureau sont :

- Président(e)
- Vice – président(e)
- Trésorier(ère)
- Trésorier(ère) adjoint(e)
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint(e)

Le conseil d'administration est composé du :

- Membres du bureau
- Responsable de pôle régional/professionnel/entreprise
- Webmaster

Les administrateurs sont :

- Les membres du conseil d'administration
- Les membres actifs, porteurs de projets

Chaque membre du conseil d'administration représente une voix et est obligatoirement élu au cours d'une assemblée générale à la majorité des adhérents présents et s'exprimant. Pour pouvoir être éligible à un poste du conseil d'administration, le candidat doit être diplômé de l'Ecole IMT Mines Albi et être adhérent à l'association.

Les administrateurs peuvent ou non être élu au cours d'une assemblée générale à la majorité des adhérents présents et s'exprimant. Pour pouvoir être éligible à un poste d'administrateurs, le candidat doit être diplômé de l'Ecole IMT Mines Albi ou être en cours de scolarité au sein de l'école IMT Mines Albi et être adhérent ou adhérent associé à l'association. Les administrateurs élus lors d'une assemblée générale et uniquement eux posséderont une voix pour voter lors des réunions administrateurs.

Le cumul des postes du bureau n'est autorisé qu'en cas de défaillance de candidat à l'élection.

Chaque responsable de pôles peut désigner un adjoint qui peut participer aux réunions du conseil d'administration.

En cas de défaillance (abandon de poste, non-conformité avérée quant aux obligations décrites dans la fiche de poste, ...), le poste est automatiquement attribué à l'adjoint. En cas de démission de l'adjoint, le bureau peut désigner provisoirement un nouveau

responsable. Pour que ce choix soit entériné, le remplaçant devra se faire élire sur le poste lors de l'assemblée générale suivante.

Les membres du bureau doivent participer à l'assemblée générale de l'association (sauf cas de force majeure et en étant excusé) sous peine de voir leur poste remis en jeu lors de cette assemblée générale. La majorité du bureau peut accepter l'absence d'un membre du bureau si elle est justifiée et auquel cas, le poste n'est pas remis en jeu.

3. Fiche de poste :

Un document, appelé « fiche de poste », doit être rédigé pour les fonctions suivantes :

- Président(e) et le vice – président(e) (fiche commune aux deux postes).
- Trésorier(ère) et son adjoint(e) (fiche commune aux deux postes).
- Secrétaire et son adjoint(e) (fiche commune aux deux postes).
- Chaque pôle permanent ou temporaire.
- Les groupes régionaux (fiche commune à tous les pôles).
- Les groupes professionnels
- Les groupes d'entreprises

La fiche de poste définit les missions ainsi que les tâches à effectuer. Elle doit mentionner la répartition des tâches entre le responsable et son adjoint.

Pour la fiche de poste de chaque pôle, des groupes régionaux, groupes professionnels et groupes d'entreprises, le conseil d'administration définit en plus les moyens alloués (nombre de personnes nécessaires, budget maximal des pôles).

Le secrétaire ou son adjoint consultent le bureau afin de valider les fiches de postes en donnant un délai de réponse minimal de quinze jours. Une fiche de poste est validée par la majorité des membres du bureau qui s'expriment dans ce délai. La consultation peut se faire en réunion, par courrier ou par courriel.

Les fiches de poste figurent en annexe au présent règlement. Dans la mesure du possible, elles sont mises à disposition des membres de l'association à l'aide des outils de communication à disposition du bureau. Les fiches de poste des postes vacants devront être diffusées préalablement aux adhérents de l'association qui participent à l'AG, dans la mesure du possible.

Le travail de chaque membre (responsable ou membre actif) est bénévole et ne peut donner lieu à une rémunération. Lors de réunions, participation à des événements pour le compte de MAA, un défraiement peut être prévu en accord avec le/la président(e) et le/la trésorier(ère).

4. Délégation

La délégation de pouvoir est un contrat de mandat régi par les dispositions des articles 1984 et suivants du code civil. L'ensemble des délégations de pouvoirs devront être écrites et réalisées en autant d'exemplaire que de parties à l'acte. Toute subdélégation est interdite sauf en cas d'impossibilité physique ou morale de réalisation d'un acte par le délégataire.

La délégation devra mentionner de façon précise et exhaustive toutes les missions que le délégant confie au délégataire. Elle ne peut être totale ou trop générale envers un délégataire. La durée de la délégation doit être suffisamment longue pour permettre la mise en œuvre des moyens nécessaire à la réalisation de celle-ci.

Le président pourra déléguer une partie de ses pouvoirs pour l'ensemble du mandat ou pour une durée déterminée pendant le mandat à l'un des membres du bureau Cette délégation devra être discutée en réunion du bureau et validée par ses membres.

Le trésorier pourra déléguer une partie de ses pouvoirs pour l'ensemble du mandat ou pour une durée déterminée pendant le mandat à l'un des membres du conseil d'administration. Cette délégation devra être discutée en réunion du bureau et validée par ses membres.

5. Les pôles :

Le conseil d'administration peut créer un pôle temporaire ou permanent dont l'objectif est de développer l'association sur un sujet particulier.

Un pôle se compose d'un responsable qui est alors membre du conseil d'administration et de participants appelés « membres actifs ». On désigne par membre actif un adhérent ou un adhérent associé, à jour de sa cotisation, qui s'investit bénévolement dans l'association et qui ne fait pas partie du conseil d'administration.

Le bureau se réserve le droit de refuser un membre actif à la majorité exprimée des membres du bureau.

Les commissions existantes sont :

- Le pôle communication dont le but est de piloter la rédaction de la newsletter, de la diffuser et assurer et renforcer l'image de l'association en externe comme en interne.
- Le pôle informatique a pour mission de gérer le site Internet (développement, évolution, webmaster) et les outils informatiques s'y rapportant.
- Le pôle relation école/élèves dont le but est de faciliter le lien entre MAA et Mines Albi. La participation des adhérents à des événements organisés par l'école est facilitée et encouragée par cette commission. Ce pôle comprend également

l'organisation d'évènements en à destination uniquement des adhérents, ainsi que l'organisation de l'assemblée générale.

- Le pôle responsable de promotion, composée des responsables de chaque promotion élus en fin de scolarité. Ils sont des relais privilégiés vers chaque promotion et contribuent à leur unité et l'adhésion de leur membre à MAA.
- Le pôle groupe régionaux dont le but est d'organiser des évènements culturels, sportifs, professionnels ou amicaux dans leur région d'attribution.
- Le pôle développement professionnel a pour mission d'aider d'accompagner les membres de l'association dans leur parcours professionnels
- Le pôle publication de support, en charge de l'annuaire du développement d'autres supports de communication pour les membres de l'association

Le/La représentant(e) MAA au conseil d'administration de Mines Albi et le/la représentant(e) MAA au comité de l'enseignement de Mines Albi sont également obligatoirement des membres du bureau.

Toute demande de création de pôle pourra être faite auprès du bureau de l'association par un adhérent. Le bureau jugera alors de la pertinence de la création d'un tel pôle et votera la création ou non du pôle et d'un responsable du pôle parmi les administrateurs, si possible ou à défaut parmi les membres actifs, si le choix est motivé. Celui-ci sera inclus dans le conseil d'administration mais n'aura pas de droit de vote avant la régularisation de son statut en assemblée générale.

6. Les groupes régionaux :

Ils sont définis comme suit :

- Alsace ;
- Aquitaine Charente ;
- Auvergne Limousin ;
- Belgique ;
- Bourgogne Franche Comté ;
- Bretagne Pays de la Loire ;
 - Bretagne
 - Pays de la Loire
- Centre Val de Loire ;
- Haut de France ;
- Ile de France ;
- Languedoc Roussillon ;
- Lorraine ;
- Midi-Pyrénées ;
 - Aveyron ;
 - Haute-Garonne ;
 - Tarn ;

- Normandie ;
- Nouvelle Calédonie ;
- Rhône-Alpes ;
- PACA Corse ;
- International ;
 - Chine ;
 - Londres ;
 - Maroc ;
 - Montréal ;
 - Pays-Bas ;
 - Sénégal ;
 - Singapour ;
 - Suisse ;

Ils sont gérés par un responsable de groupe qui peut désigner un adjoint et se faire aider dans l'administration du pôle par des membres actifs de l'association.

Le rôle de ces groupes est d'assurer une représentativité de proximité de l'association, en région, en développant le réseau.

Toute demande de création de pôle pourra être faite auprès du bureau de l'association par un adhérent. Le bureau jugera alors de la pertinence de la création d'un tel pôle et votera la création ou non du pôle et d'un responsable du pôle parmi les administrateurs, si possible ou à défaut parmi les membres actifs, si le choix est motivé.

7. Les groupes professionnels

Actuellement les groupes professionnels « C.I.M.T. », « Entrepreneurs », « Génie de la construction », « Immobilier », « Industrie Agro-Alimentaire », « IT », « Life Sciences », « Logistique », et « Oil & Gas » existent.

Ils sont gérés par un responsable de pôle qui peut désigner un adjoint et se faire aider dans l'administration du pôle par des membres actifs de l'association.

Le rôle de ces pôles est d'assurer une représentativité de proximité de l'association dans le groupe, en développant le réseau.

Toute demande de création de pôle pourra être faite auprès du bureau de l'association par un adhérent. Le bureau jugera alors de la pertinence de la création d'un tel pôle et votera la création ou non du pôle et d'un responsable du pôle parmi les administrateurs, si possible ou à défaut parmi les membres actifs, si le choix est motivé.

8. Les groupes d'entreprise

Ces groupes sont les relais de MAA dans les grandes entreprises qui ont dans leur rang de nombreux diplômés de Mines Albi (Airbus, EDF, Sanofi, etc.).

Ils sont gérés par un responsable de pôle qui peut désigner un adjoint et se faire aider dans l'administration du pôle par des membres actifs de l'association.

Le rôle de ces pôles est d'assurer une représentativité de proximité de l'association dans le groupe, en développant le réseau.

Toute demande de création de pôle pourra être faite auprès du bureau de l'association par un adhérent. Le bureau jugera alors de la pertinence de la création d'un tel pôle et votera la création ou non du pôle et d'un responsable du pôle parmi les administrateurs, si possible ou à défaut parmi les membres actifs, si le choix est motivé. Le responsable du pôle devra obligatoirement être salarié au sein de l'entreprise représentée par le pôle. A son départ de l'entreprise, le responsable de pôle sera obligatoirement démis de ses fonctions.

9. Réunion du conseil d'administration

Une réunion du conseil d'administration est définie par la présence d'au moins quatre personnes occupant quatre postes différents au sein du bureau. Par exemple, une réunion entre le trésorier, le trésorier adjoint, le vice-président et le responsable de la commission assemblée générale n'est pas comptabilisée comme réunion du conseil d'administration. Si le conseil d'administration ne s'est pas réuni au moins deux (2) fois dans l'année, alors tous les postes du conseil d'administration sont présentés pour élection à l'assemblée générale suivante.

Une réunion du bureau est définie par la présence d'au moins 3 personnes occupant 3 postes différents au sein du bureau. Si le bureau ne s'est pas réuni au moins une (1) fois par trimestre, alors tous les postes du bureau sont présentés pour élection à l'assemblée générale suivante.

Le/La président(e), le/la secrétaire ou leurs adjoint(e)s envoie aux administrateurs l'ordre du jour et les documents associés par courriel ou par courrier au moins 1 jour avant la réunion.

Le conseil d'administration peut convier tout autre personne à assister partiellement ou entièrement à sa réunion. Une convocation lui est alors adressée par l'un des membres du conseil d'administration qui souhaite le faire intervenir dans un but précis, en prévenant le/la (vice)-président(e). L'invité peut assister à la réunion en tant qu'observateur (ne peut pas donner son avis) ou en tant que participant (peut donner son avis) ou en tant que rapporteur (présentation d'informations). Son rôle attendu lui est précisé dans la convocation.

A l'issue de la réunion, le secrétaire ou son adjoint, ou un autre membre du bureau choisit en amont de la réunion établissent un compte rendu de la réunion et listent les actions à mener. Dans la mesure du possible, les échéances sont précisées pour chacune de ces actions. Le compte rendu est diffusé à l'alias mail des administrateurs. Si aucun commentaire des membres du conseil d'administration n'est transmis au secrétaire ou à son adjoint sous 15 jours, alors le compte rendu est adopté. Une fois adopté, le compte rendu est, dans la mesure du possible, mis à disposition des adhérents et adhérents associés de l'association sur demande.

Les réunions du bureau et/ou conseil d'administration et/ou des administrés peuvent avoir lieu en présentiel et en distanciel pour faciliter au mieux la participation des administrateurs.

10. Conditions d'adhésion à l'association.

Adhésion des étudiants d'IMT Mines Albi

L'adhésion à l'association est annuelle et s'effectue par une cotisation. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Une cotisation peut être effectuée à n'importe quel moment de cette période. Le montant de la cotisation n'est pas proportionnel à la durée effective de l'adhésion. La date limite de validité est systématiquement précisée à l'adhérent à la réception de sa cotisation.

A la majorité des membres s'exprimant, le bureau a le droit de reporter les cotisations effectuées deux mois avant la fin de l'année d'adhésion considérée sur l'année suivante.

Les montants sont fixés en fonction de la situation de l'adhérent à la date de l'AG renouvelant la cotisation. Les tarifs sont les suivants :

Pour un élève de Mines Albi (L3-M1-M2) : 5 euros par personne et par an.

Adhésion d'autres membres

L'adhésion à l'association est annuelle et s'effectue par une cotisation. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Une cotisation peut être effectuée à n'importe quel moment de cette période. Le montant de la cotisation n'est pas proportionnel à la durée effective de l'adhésion. La date limite de validité est systématiquement précisée à l'adhérent à la réception de sa cotisation.

A la majorité des membres s'exprimant, le bureau a le droit de reporter les cotisations effectuées deux mois avant la fin de l'année d'adhésion considérée sur l'année suivante.

Les montants sont fixés en fonction de la situation de l'adhérent à la date de l'AG renouvelant la cotisation. Les tarifs sont les suivants :

- Pour les 5 années suivants la diplomation : 25 euros par personne et par an.
- Pour un ancien diplômé de Mines Albi : 40 euros par personne et par an.
- Pour un couple (*Même adresse postale + Justificatif de domicile pour les personnes ne portant pas le même nom*) le montant total pour le couple est de 60 euros.

Dans des situations « extraordinaires » prévues par le bureau et votées préalablement à la majorité du bureau, le bureau peut fixer des tarifs dégressifs ou un échancier des conditions d'adhésion. Toutefois la réduction maximale par personne et par an est fixée à 10% dans la limite de 5 euros par personne et par an, et un maximum de 3 versements.

Sont considérés comme « adhérent » les cotisants à l'association qui sont diplômés de Mines Albi. Sont considérés comme « adhérent associé » les cotisants à l'association qui ne sont pas diplômés de Mines Albi. Seuls les adhérents et membres actifs peuvent voter lors de l'assemblée générale. Chaque adhérent représente une voix. Les adhérents et

adhérents associés bénéficient des services de l'association ainsi que d'un accès élargi au site Internet.

Lors de son adhésion, l'adhérent ou l'adhérent associé communique au bureau ses coordonnées mises à jour. Les adhérents précisent sur le site Internet les informations qu'ils souhaitent voir figurer dans l'annuaire des anciens élèves à leur sujet.

Dans la mesure du possible, les **conditions d'adhésion** de l'association sont affichées sur le site Internet de l'association sans restriction d'accès (elles doivent être visibles par les adhérents, les adhérents associés et les non adhérents).

Toute modification des conditions d'adhésion doit être validée par :

- le bureau à l'unanimité
et
- la majorité des administrateurs qui s'expriment
et
- par la majorité des adhérents à l'association présents qui s'expriment lors d'une assemblée générale.

Le trésorier, son adjoint ou le secrétaire, son adjoint, tiennent à jour une liste des adhérents à l'association.

Actuellement les membres d'honneur de l'association sont :

- **Christian DESMOULINS**, Président du Directoire, ACTIELEC Technologies ;
- **Jean-Claude DURIEZ**, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques de l'Ingénieur des Mines de Douai ;
- **Patrick GARNIER**
- **Yannick d'ESCATHA**, Président du CNES
- **Bernard FREISS**, ancien président de la section des anciens élèves de l'association, et fondateur de l'association RIDMAC
- **Roland PEREZ**, ancien secrétaire de la section des anciens élèves de l'association, et responsable du projet de création du site Internet de l'association RIDMAC.
- **Bruno Verlon**, ancien directeur de Mines Albi.
- **Henry Reyna**, ancien directeur des études adjoint de Mines Albi
- **Nellie DELMAS**,

11. Achats effectués par l'association.

Tout achat au nom de l'association doit être effectué avec l'accord du trésorier ou de ses adjoints dans la limite des ressources disponibles de l'association.

Tout achat donne lieu à une facture ou à un récépissé dont une copie doit être remise au trésorier ou à ses adjoints, pour archivage. Les informations minimums suivantes doivent être fournies au trésorier ou à ses adjoints : l'objet du paiement, le montant payé, l'identification (nom et adresse) du payé, le cas échéant le numéro du chèque, la date du paiement.

Le trésorier ou ses adjoints tiennent à jour un registre des dépenses et conservent les justificatifs correspondants pendant une durée de 10 années.

12. Archives de l'association.

Chaque responsable d'un poste du conseil d'administration, plus particulièrement les membres du bureau ; doit archiver les correspondances et documents pertinents relatif au poste, ou au pôle. Lorsque le poste est soumis à élection lors de l'assemblée générale, il transmet les archives à son successeur lors de l'assemblée générale et organise une réunion de passation pour former son successeur.

13. Modification du règlement intérieur.

Le conseil d'administration modifie et adopte le règlement intérieur à la majorité en réunion ou par consultation écrite ou par courriel.

Si ces modifications affectent les cotisations alors le règlement intérieur est présenté au vote des adhérents de MAA à l'assemblée générale suivante.

Si les modifications affectent la suppression d'un pôle, d'un groupe professionnel, d'un groupe d'entreprise ou d'un groupe régional, par manque de représentant au sein des adhérents et après communication d'un poste à pouvoir de l'association auprès des adhérents, alors la suppression pourra être votée par le conseil d'administration et devra être présentée aux adhérents de MAA à l'assemblée générale suivante. Le règlement intérieur sera alors mis à jour conformément au compte rendu de la réunion.

Si les modifications affectent la création d'un groupe professionnel, d'entreprise, régional, ou d'un pôle pourra être créée par vote du conseil d'administration mais nécessitera d'être présentée aux adhérents de MAA à la prochaine assemblée générale.

Le règlement intérieur est tenu à la disposition de tous les adhérents sur demande auprès du bureau.

14. Informations pratiques.

Le siège social de MAA est domicilié à l'adresse suivante :

Mines Albi Alumni
Campus Jarlard
81013 ALBI CT Cedex 09

Pour contacter les membres du bureau du RIDMAC

PRÉSIDENT	president@mines-albi.org
VICE-PRÉSIDENT	president@mines-albi.org
SECRETAIRE	secretaire@mines-albi.org
SECRETAIRE-ADJOINT	secretaire@mines-albi.org
TRESORIER	tresorier@mines-albi.org
TRESORIER-ADJOINT	tresorier@mines-albi.org
RESPONSABLES DES COMMISSIONS	
Commission assemblée générale	assembleegenerale@mines-albi.org
Commission informatique	webmaster@mines-albi.org
Commission communication	communication@mines-albi.org

L'ensemble des membres du bureau peut être contacté simultanément à l'adresse mail :
bureau@mines-albi.org.

L'ensemble des membres peut être contacté simultanément à l'adresse mail :
administrateurs@mines-albi.org.

Parrains des promotions d'ingénieurs diplômés

Promotion 1994	Georges CHARPAK	Prix Nobel de Physique
Promotion 1995	Alain MERIEUX	Président de l'Institut Mérieux
Promotion 1996	Pierre GADONNEIX	Président de Gaz de France
Promotion 1997	Jacques GODFRAIN	Ancien Ministre Député de la 3 ^{ème} circonscription de l'Aveyron Maire de Millau
Promotion 1998	Alain BENSOUSSAN	Président du CNES
Promotion 1999	Christian DESMOULIN Pierre-Gilles DE GENNES	Président du Directoire ACTIELEC Technologies Prix Nobel de Physique
Promotion 2000	Arthur PAIS	PDG de MECANUMERIC
Promotion 2001	Anne LAUVERGEON	PDG de COGEMA
Promotion 2002	Hubert FOURNIER	Préfet de Région de Midi-Pyrénées
Promotion 2003	Horst STORMER	Prix Nobel de Physique en 1998
Promotion 2004	Pierre BISMUTH	Vice-Président SCHLUMBERGER Limited
Promotion 2005	Axel KAHN	Directeur de l'Institut Cochin
Promotion 2006	Yves GUILLEMOT	PDG d'UBISOFT
Promotion 2007	François JOUAILLEC	PDG Aerospace valley
Promotion 2008	Gérard JUGIE	Directeur de l'Institut polaire français Paul Emile Victor
Promotion 2009	Jean-Marie PELT	Président de l'Institut Européen d'Ecologie, Professeur Emérite de l'Université de Metz
Promotion 2010	Yves COPPENS	Paléontologiste et paléanthropologue français, professeur honoraire au Collège de France
Promotion 2011	Christine TAHON	Directrice Recherche et Technologie du Secteur Chimie de Solvay
Promotion 2012	Claude ONESTA	Entraîneur de l'équipe de France de Handball
Promotion 2013	Françoise-Hélène JOURDA	Architecte
Promotion 2014	Carlos VERKAEREN	Président du groupe Poulit
Promotion 2015	Muriel MORIN	Directrice des Ressources Humaines chez ENGIE
Promotion 2016	Laurent MUSY	PDG TERREAL

Promotion 2017	Claude NAHON	Directrice du développement durable et de l'environnement groupe EDF
Promotion 2018	Philippe LUSCAN	Vice-Président exécutif des affaires industrielles globales SANOFI
Promotion 2019	Eva POURJARDIEU	Head of Allianz Risk Consulting France and Mediterranean
Promotion 2020	Lionel SUCHET	Directeur général délégué du CNES
Promotion 2021	Manon HENRIET	Directrice R&D et Innovation chez CVE
